



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 07/2017 DU 18 JANVIER 2017-
INTERDISANT L'ACCES A LA CAVITÉ SITUÉE A L'ALLONDON

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire l'accès à la cavité située en domaine privé à l'Allondon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons liées à la sécurité, il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans le périmètre matérialisé par un entourage en grillage donnant accès à la cavité située à l'Allondon.

ARTICLE 2 : La Commune se décharge de toute responsabilité si une personne venait à enfreindre cet arrêté en pénétrant dans les lieux susvisés, sans autorisation expresse du Maire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- **Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex,**
- **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
- **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 18 janvier 2017

Le Maire
Pierre REBEIX

